

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé — 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 — mail : scientific@franceparkinson.fr

SOUTIEN PROJETS DE RECHERCHE 2020
60 000 €

17 janvier 2020 :

17 mars 2020 minuit :

Fin juin 2019 :

1 Octobre 2020 :

Durée de la subvention :

Date de publication

Date limite de réception des demandes

Sélection par le Comité Scientifique

Début de financement

2 ans maximum

FRANCE PARKINSON met au concours un SOUTIEN à des projets de recherche dans le but de soutenir des équipes de recherche dans la réalisation de projets innovateurs et de qualité portant sur **la maladie de Parkinson**. L'objectif est de développer une meilleure compréhension de la maladie, de stimuler le développement de nouvelles alternatives diagnostiques et thérapeutiques ainsi que l'exploration de nouvelles pistes pour le développement d'un traitement curatif. Le programme de recherche pourra être clinique ou fondamental.

Chaque subvention, d'une durée maximale de 2 ans, sera dotée d'un montant plafonné à **60 000 €**.

IMPORTANT :

Critères d'exclusion :

- Une équipe de recherche bénéficiant d'un soutien financier de France Parkinson [anciennement « subvention » ou GAO (porteur de projet)] encore en cours **n'est pas admissible pour une subvention 2020**.

Par « en cours », il s'entend un financement [soutien à un projet de recherche (anciennement « subvention » ou GAO)] pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis et validés par France Parkinson.

Contactez France Parkinson EN CAS DE DOUTES

Dans le cadre de la subvention 2020, les start-up basées en France pourront présenter une demande de financement uniquement pour des projets précliniques. Les données préliminaires devront être clairement mises en évidence et justifiées.

Les dossiers de demande seront évalués par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de chercheurs cliniciens et fondamentaux spécialisés dans la maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en **juin 2020** et les réponses seront données par écrit fin juin/début juillet.

Les responsables scientifiques des projets non retenus seront avisés et recevront un résumé des évaluations de leur demande.

CONVENTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention. Celui-ci **devra obligatoirement être basé en France.**

Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2019 [bilan] devront être fournis afin de rédiger une convention tripartite.

Si la convention n'est pas **signée dans les 12 mois** suivants la sélection par le Comité Scientifique, l'Association France Parkinson se réserve le droit de retirer son soutien.

Le versement du montant de la subvention sera effectué en **2-3 échéances** :

- Pour les projets cliniques, un acompte servant à la préparation des demandes d'autorisation pourra être versé après signature de la convention. Un second versement sera effectué après réception d'une copie des autorisations [CPP et ANSM].
- Pour les projets précliniques, un premier versement sera effectué après signature de la convention.
- Pour les projets cliniques et précliniques, le versement du solde sera effectué après réception par France Parkinson de : [i] un rapport financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés et [ii] un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancée du projet.

Dans le cas de sommes non utilisées pour le projet accordé, la restitution du reliquat est requise par l'Association.

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT et D'IMAGE

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la subvention. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un rapport financier final détaillé justifiant la dépense

de la somme attribuée dans les **90 jours** suivant la fin de la subvention.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui a lieu annuellement début avril à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets soutenus pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.

DOSSIERS POUR DEMANDE DE FINANCEMENTS

Les dossiers de demande, **complétés et signés par le Demandeur et le Responsable de l'équipe de Recherche**, devront être soumis par mail à : scientific@franceparkinson.fr au plus tard le **17 mars 2020 à minuit**.

Les dossiers 2020 devront contenir les renseignements suivants [détails dans le formulaire « Demande de soutien 2020 » téléchargeable sur notre site internet, www.franceparkinson.fr] :

- Une description de l'équipe de recherche indiquant notamment le nom de Demandeur, du Responsable et des principaux collaborateurs, le nom de l'équipe ou Service dans lequel sera effectué le projet, ainsi que le titre du projet proposé avec les dates du début et fin prévues.
- Un budget détaillé par ***lignes de dépense***.

Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement ; les frais pour les fournitures de bureau ne sont pas éligibles ; les prestations externes, hors plateforme des centres de recherches [séquençage, animalerie, etc.], ne sont pas autorisées.
- Salaires :
 - Projets précliniques : gratification pour stagiaires [au maximum **30 % du montant total demandé**] ;
 - Projets cliniques : rémunération..... [au maximum **50 % du montant total demandé**]
- L'achat d'équipements nécessaires à la recherche [au maximum **15 % du montant total demandé**]. L'achat devra obligatoirement être effectué en début de projet et la dépense devra obligatoirement apparaître dans le premier bilan financier intermédiaire. Les devis doivent être joints à la demande.
- Les frais de mission ET publication [au maximum **10 % du montant total demandé**].

Les frais d'inscription à des sociétés [ex. Société de Neurosciences] ne sont pas éligibles.

- Une description détaillée du **projet de recherche** indiquant notamment le but de l'étude, son bien-fondé, les procédures expérimentales détaillées qui seront utilisées, la contribution du projet pour l'amélioration de la connaissance de la maladie de Parkinson et les résultats escomptés.
- La liste des articles originaux de l'équipe inhérents au projet au cours des 5 dernières années.
- Un résumé du projet pour le grand public.
- Le nom et adresse de l'organisme gestionnaire et du responsable de cet organisme.

En tant qu'association France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. De même, les **frais de promotions et les frais d'assurance** ne sont par principe pas couverts par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-financement. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputable au projet sera **plafonné à 2 % du montant total demandé**. Les taux de frais de gestion et de promotion **seront au total plafonnés à 10 % du montant demandé**. **Ces frais devront être spécifiés dans le budget détaillé.**